



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/22230
15 février 1991

ORIGINAL : FRANCAIS

LETTRE DATEE DU 15 FEVRIER 1991, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DE LA TUNISIE AUPRES DE
L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint la déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République tunisienne concernant l'annonce, ce jour, par l'Iraq de son intention de se conformer à la résolution 660 du Conseil de sécurité.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Ahmed GHEZAL

ANNEXE

[Original : arabe]

Déclaration du Ministère des affaires étrangères en date du
15 février 1991

Le Gouvernement tunisien a appris avec satisfaction que l'Iraq a annoncé aujourd'hui qu'il était disposé à coopérer en vue de l'application de la résolution 660 (1990) du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement tunisien, qui n'a cessé d'oeuvrer pour l'application de la légalité internationale et du règlement pacifique de la crise du Golfe, et qui a appelé au retrait de l'Iraq et à la préservation du potentiel et des acquis du peuple iraquien, exposés à la destruction et à la dévastation, formule le voeu que cette initiative positive de l'Iraq suscite une réaction qui puisse, grâce à un arrêt des combats et à la cessation du conflit, mettre fin à cette horrible tragédie, et aboutir à un règlement juste et durable de tous les problèmes de la région, convaincu qu'il est que, faute de quoi, l'on ne saurait assurer la sécurité et la stabilité de la région.

Le Gouvernement tunisien, attaché au dialogue et à la paix, formule l'espoir sincère que toutes les parties au conflit saisiront cette occasion pour répondre aux aspirations du monde entier à la sécurité, à la stabilité et à la paix.
